

**DECISION DU PRESIDENT n° 2022-673****Objet : Commande Publique – Contrat n° 2022C40 – Reconnaissances géotechniques et essais en laboratoire sur les digues du Torras à Tain l'Hermitage**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser des études géotechniques sur les digues du Torras à Tain l'Hermitage ;

Considérant la consultation en date du 24 août 2022 adressée à 5 entreprises ;

Considérant que l'offre de l'entreprise ALIOS INGENIERIE (26320 Saint Marcel lès Valence) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 – De conclure et signer le contrat relatif à des études géotechniques sur les digues du Torras à Tain l'Hermitage avec l'entreprise ALIOS INGENIERIE sise 150 rue du Royans, 26320 Saint Marcel lès Valence pour un montant de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.